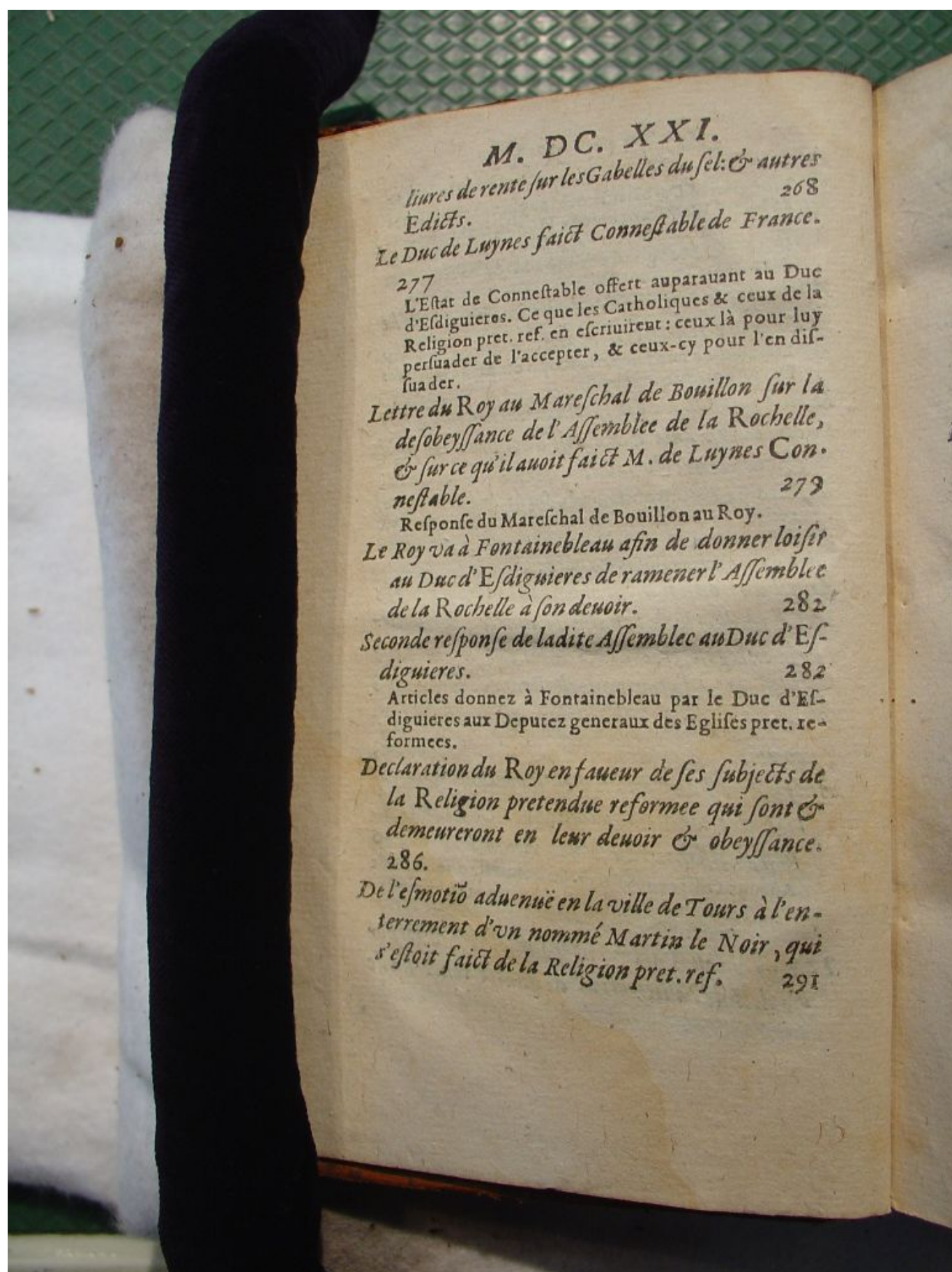


tome_07_table_17.jpg



M. DC. XXI.

Martin le Noir pourquoy mis au Guerdon. Des pe-
 tits enfans avec des croix alloient apres le conuoy
 chantans la chanson de Martin le Noir. Deux d'i-
 ceux frappez & iettez dans les fossez par ceux du
 conuoy. La queue du conuoy chargée par lesdits
 enfans, & autres garnemens qui se meslerent par-
 my eux: violence exercée sur le corps mort de Mar-
 tin le Noir, retiré de la fosse. La maison du Gardé
 du Cimetiere pillée, ruinée, & les murailles du Ci-
 metiere & iardin razées iusques aux fondemens,
 arbres & tout: le Temple de ceux de ladite Reli-
 gion brulé. Les deux maisons voisines qui en de-
 pendoient pillées.

*Le sieur de Melleville le Doux Maistre des Re-
 questes, enuoyé par le Roy à Tours pour infor-
 mer & faire le procez aux coupables de la se-
 dition.*

298

Cinq seditieux mis prisonniers.

Continuation de l'esmotion à Tours.

300

Effect violent de la populace, qui oste & rait les
 cinq seditieux prisonniers, d'entre les mains de la
 Iustice ainsi qu'on traualloit à leur procez: Cinq
 maisons pillées par les seditieux, qui contraignent
 les Magistrats de leur faire ouvrir les portes des
 prisons. Cinq seditieux pendus & brulez.

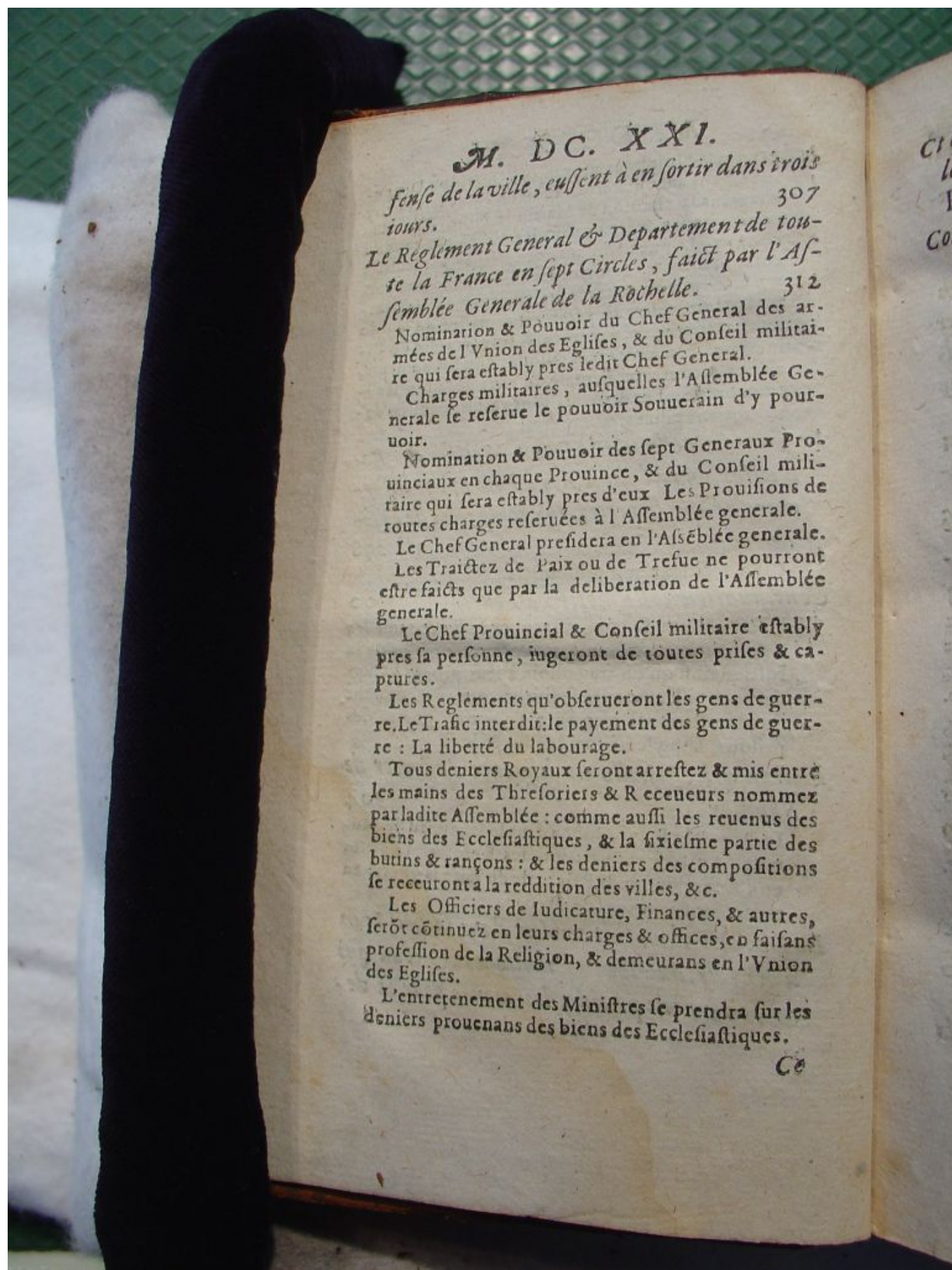
*Pourquoy le Roy alla en diligence s'asseurer de
 Saumur.*

304

Le Roy & la Royné logez dans le Chasteau de Sau-
 mur. Le Roy reçoit aduis des Resolutions prises
 en l'Assemblée de la Rochelle de faire la guerre en
 toutes les Prouinces de France.

*Le Duc de Rohan fait publier dans saint Jean
 d'Angely, que tous Catholiques, & ceux qui
 ne voudroient prendre les armes pour la de-*

tome_07_table_19.jpg



M. DC. XXI.

Ci qui a esté escrit contre ce Reglement, appelé
les Loix fondamentales de la Republique des
Rebelles reformez. 321

Conformitez de l'Assemblée de la Rochelle, avec
les Assemblées des Estats des Prouvinces unies
du Pays bas. 323

De la difference qu'il y a entre les Assemblées ge-
nerales & les Conseils Prouvinciaux des Eglises pre-
tendues ref de France, avec les Assemblées des E-
stats Generaux & Prouvinciaux des Pays-bas unis.
Des deux Conseils Politique & Militaire establis aux
sept Circles ou Prouvinces de Synode.

Estat des sept Circles: les Villes de seureté & E-
glises qui sont en chacun d'iceux; & des Seigneurs
nommez par l'Assemblée de la Rochelle, pour en es-
lire Generaux Prouvinciaux.

M. le Marechal de Bouillon, nommé pour estre
General du premier Circle de l'Isle de Frâce & Pro-
uinces y ioinctes, en refuse la nomination de Gene-
ral, & de celle de General des armées.

M. de Soubize, accepte la Commission de Gene-
ral du second Circle cōtenant Poictou & Bretagne.

M. de la Trimouille refuse la nomination de Ge-
neral du troisieme Circle, Angoulmois & Xain-
tonge.

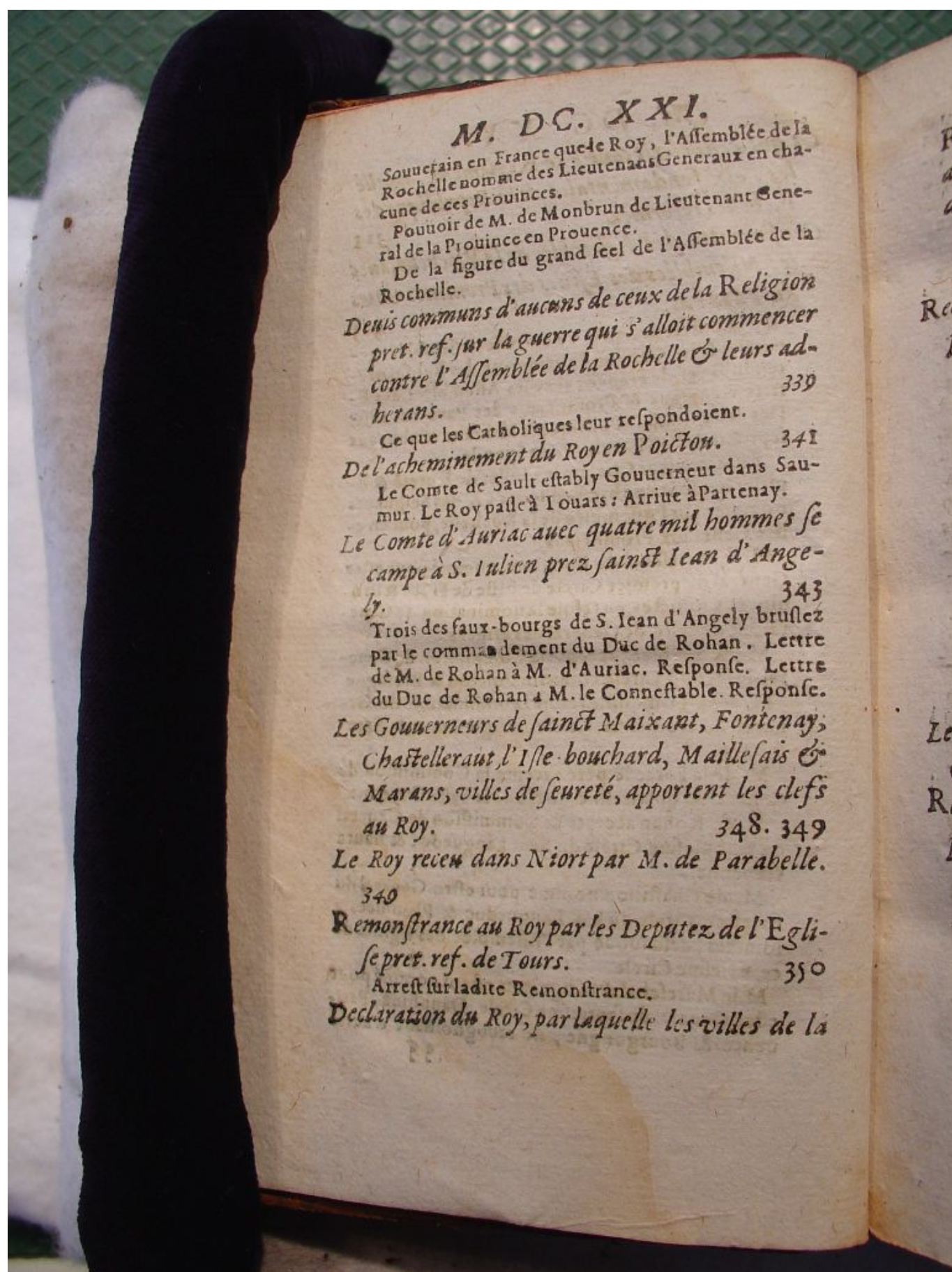
M. de la Force le pere accepte la Commission de
General du quatrieme Circle de la basse Guyenne.

M. de Rohan accepte la Commission de General
du cinquiesme Circle du haut Languedoc & haute
Guyenne.

M. de Chastillon nommé pour estre General du
sixiesme Circle du bas Languedoc & Prouvinces y
ioinctes, desdaoué par l'Assemblée des Eglises de
ce sixiesme Circle.

M. le Marechal d'Esdiquieres estant nommé pour
estre General du septiesme Circle, Dauphiné, Pro-
uence & Bourgongne, ne recognoissant d'autre

tome_07_table_21.jpg



M. DC. XXI.

Souuerain en France que le Roy, l'Assemblée de la
Rochelle nomme des Lieutenans Generaux en cha-
cune de ces Prouinces.

Pouuoir de M. de Monbrun de Lieutenant Gene-
ral de la Prouince en Prouence.

De la figure du grand seel de l'Assemblée de la
Rochelle.

*Deuis communs d'aucuns de ceux de la Religion
pret. ref. sur la guerre qui s'alloit commencer
contre l'Assemblée de la Rochelle & leurs ad-
herans.* 339

Ce que les Catholiques leur respondoient.
De l'acheminement du Roy en Poictou. 341

Le Comte de Sault estably Gouverneur dans Sau-
mur. Le Roy passe à Tournay. Arriue à Partenay.

*Le Comte d'Auriac avec quatre mil hommes se
campe à S. Julien prez saint Jean d'Ange-
ly.* 343

Trois des faux-bourgs de S. Jean d'Angely bruslez
par le commandement du Duc de Rohan. Lettre
de M. de Rohan à M. d'Auriac. Responce. Lettre
du Duc de Rohan à M. le Connestable. Responce.

*Les Gouverneurs de saint Maixant, Fontenay,
Chastelleraut, l'Isle-bouchard, Maillesais &
Marans, villes de seureté, apportent les clefs
au Roy.* 348. 349

Le Roy receu dans Niort par M. de Parabelle.
349

*Remonstrance au Roy par les Deputez de l'Egli-
se pret. ref. de Tours.* 350

Arrest sur ladite Remonstrance.

Declaration du Roy, par laquelle les villes de la

M. DC. XXI.

*Rochelle, S. Jean d'Angely, & tous ceux qui
adhéreront à l'Assemblée de la Rochelle, sont
declarez criminels de leze Majesté.* 354

Tous ceux de la Religion pret. ref. tenus faire en
Justice leur Declaration, protestation, renoncia-
tion, & desadueu de l'Assemblée de la Rochelle.

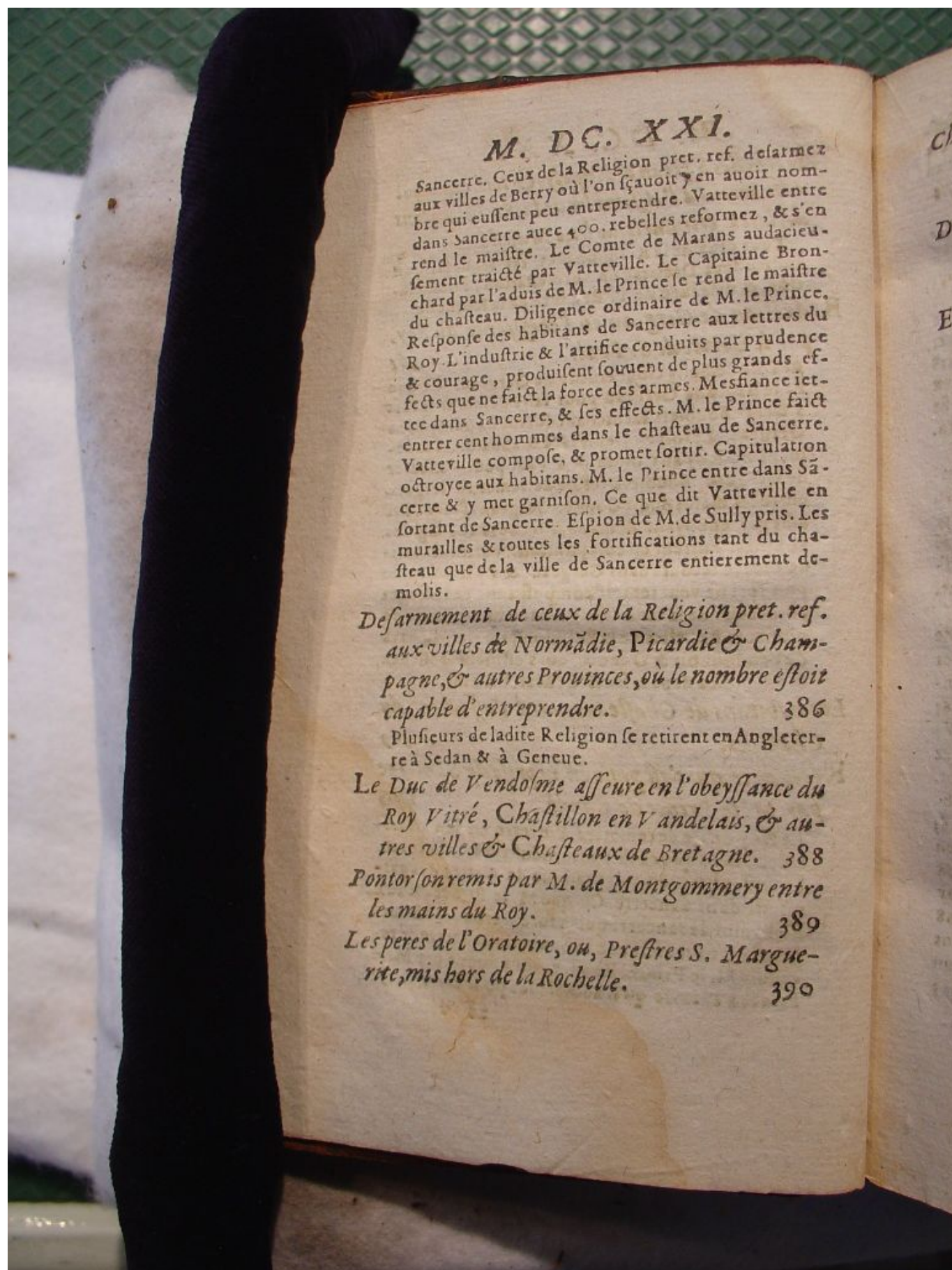
*Reduction de Gergeau en l'obeyssance du Roy,
par le Comte de S. Paul.* 361

Le Duc de Sully Gouverneur de Gergeau. Ce que
fit le Bailly de Gergeau pour faire desmolir le fort
S. Denis. Boubiers Lieutenant du Duc de Suilly dans
Gergeau. Le fort S. Denis razé & abbatu. Mandement
du Roy au Comte de S. Paul pour s'asseurer
de Gergeau. Boubiers refuse de remettre Gergeau
entre les mains dudit Comte. Gergeau assiégé. Les
assiegez enuoyent demander secours aux Eglises
voilines. Entrent en composition. Vatteville arri-
ué avec le secours dans Gergeau, & s'y trouvant le
plus fort ne veut tenir la composition. Les assiegez
contrains de la tenir. Gergeau rendu. Desfaicte de
plusieurs Rebelles de la Religion pret. ref. du pays
de Vendosmois & Dunois, qui s'estoient souleuez
& assemblez dans la forest de Marché-noir.

*Les habitans de Chasteaurenard s'asseurent du
Chastelet.* 369

*Recit de ce qui s'est passé en la prise de Sancerre
par M. le Prince de Condé.* 370

Le Roy desire de remettre Sancerre en son obeis-
sance, mais que ce soit avec industrie & sans force.
Le Cadet Briquemault pratique de mettre des gar-
nisons dans Sancerre. Ce que M. le Prince dit aux
Escheuins de Sancerre qui le furent trouuer à Bour-
ges. Le Roy mande aux habitans de Sancerre de re-
cevoir M. le Prince. Rendez-vous donné par M. le
Prince à l'armée qu'il auoit leuee pour faire obeys-
99 ij



M. DC. XXI.

Sancerre. Ceux de la Religion pret. ref. desarmez aux villes de Berry où l'on sçauoit y en auoir nombre qui eussent peu entreprendre. Vatteville entre dans Sancerre avec 400. rebelles reformez, & s'en rend le maistre. Le Comte de Marans audacieusement traité par Vatteville. Le Capitaine Bronchard par l'aduis de M. le Prince se rend le maistre du chasteau. Diligence ordinaire de M. le Prince. Responce des habitans de Sancerre aux lettres du Roy. L'industrie & l'artifice conduits par prudence & courage, produisent souvent de plus grands effets que ne fait la force des armes. Mesfiance iectée dans Sancerre, & ses effets. M. le Prince fait entrer cent hommes dans le chasteau de Sancerre. Vatteville compose, & promet sortir. Capitulation octroyee aux habitans. M. le Prince entre dans Sancerre & y met garnison. Ce que dit Vatteville en sortant de Sancerre. Espion de M. de Sully pris. Les murailles & toutes les fortifications tant du chasteau que de la ville de Sancerre entierement demolis.

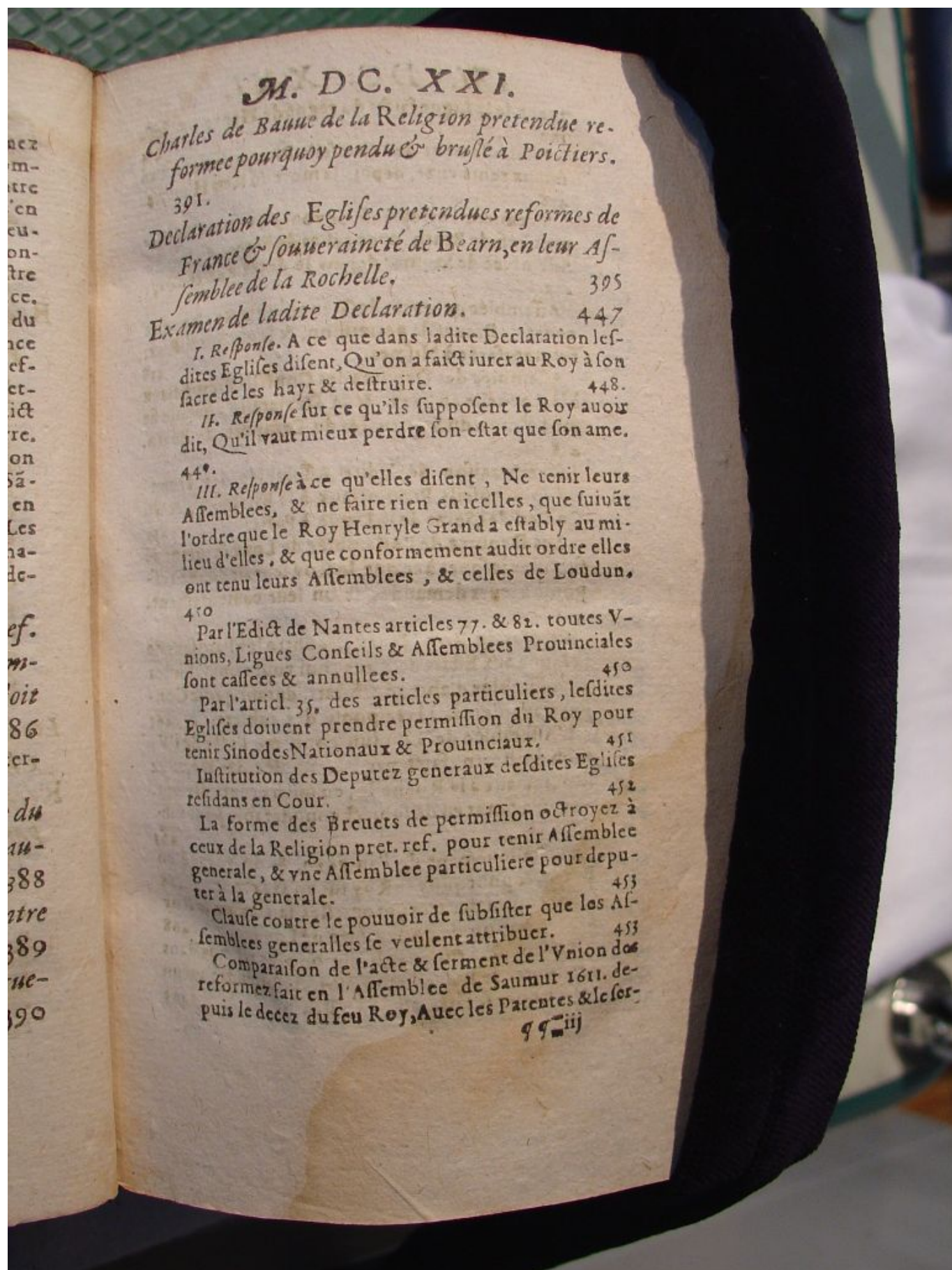
Desarmement de ceux de la Religion pret. ref. aux villes de Normãdie, Picardie & Champagne, & autres Prouinces, où le nombre estoit capable d'entreprendre. 386

Plusieurs de ladite Religion se retirent en Angleterre à Sedan & à Geneue.

Le Duc de Vendosme assure en l'obeyssance du Roy Vitré, Chastillon en Vandelaïs, & autres villes & Chasteaux de Bretagne. 388

Pontorson remis par M. de Montgomery entre les mains du Roy. 389

Les peres de l'Oratoire, ou, Prestres S. Marguerite, mis hors de la Rochelle. 390



M. DC. XXI.

Charles de Baugé de la Religion pretendue re-
formee pourquoy pendu & bruslé à Poictiers.

391.

Declaration des Eglises pretendues reformes de
France & souveraineté de Bearn, en leur As-
semblée de la Rochelle.

395

Examen de ladite Declaration.

447

I. Response. A ce que dans ladite Declaration les-
dites Eglises disent, Qu'on a fait iurer au Roy à son
sacre de les hayr & destruire.

448.

II. Response sur ce qu'ils supposent le Roy avoir
dit, Qu'il vaut mieux perdre son estat que son ame.

449.

III. Response à ce qu'elles disent, Ne tenir leurs
Assemblees, & ne faire rien en icelles, que suivât
l'ordre que le Roy Henry le Grand a estably au mi-
lieu d'elles, & que conformement audit ordre elles
ont tenu leurs Assemblees, & celles de Loudun.

450

Par l'Edict de Nantes articles 77. & 82. toutes V-
nions, Lignes, Conseils & Assemblees Prounciales
sont cassees & annullees.

450

Par l'article 35. des articles particuliers, lesdites
Eglises doivent prendre permission du Roy pour
tenir Synodes Nationaux & Prounciaux.

451

Institution des Deputez generaux desdites Eglises
residans en Cour.

452

La forme des Breuets de permission octroyez à
ceux de la Religion pret. ref. pour tenir Assemblee
generale, & vne Assemblee particuliere pour depu-
ter à la generale.

453

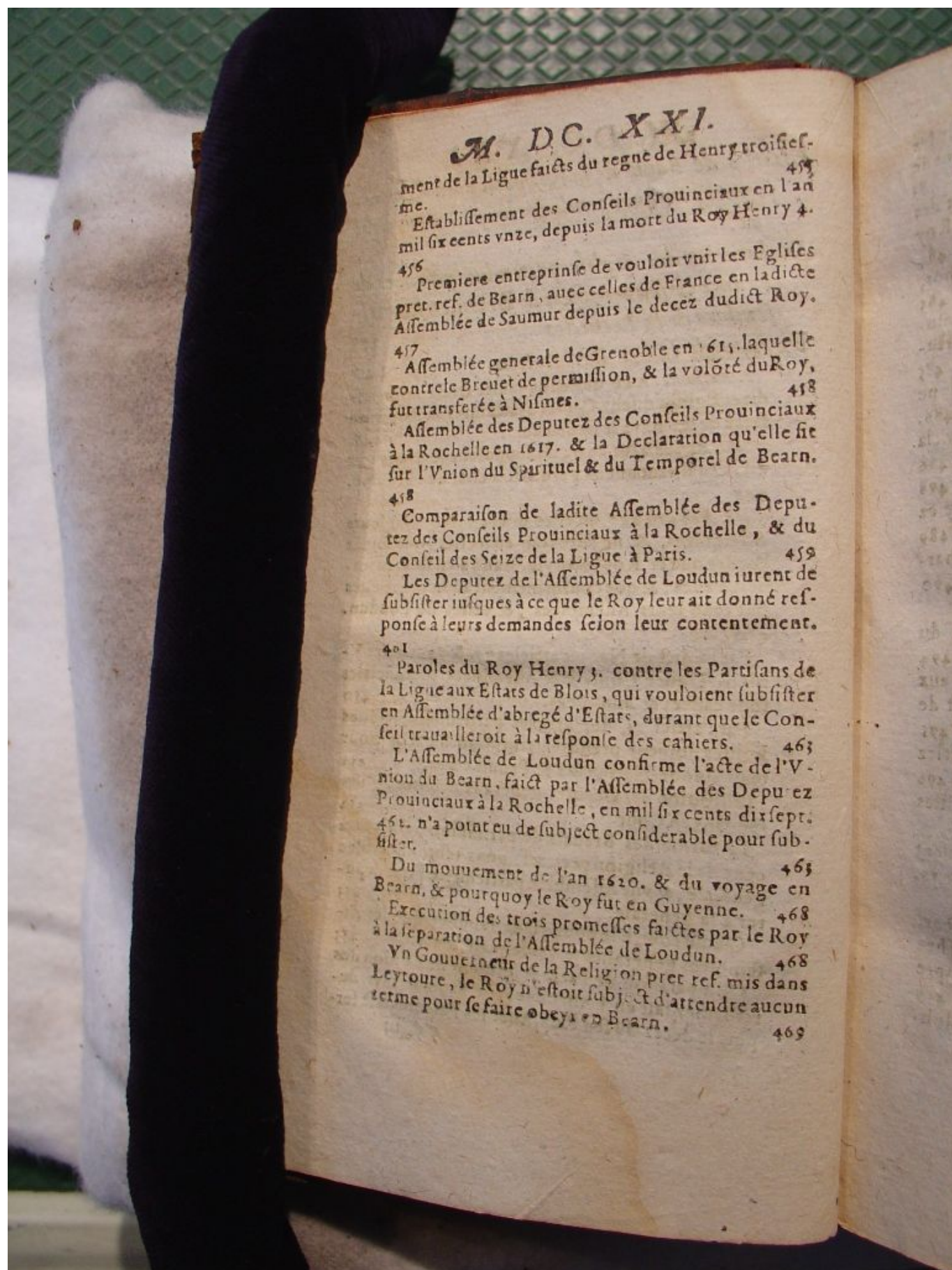
Clause contre le pouuoir de subsister que les As-
semblees generales se veulent attribuer.

453

Comparaison de l'acte & serment de l'Union des
reforme fait en l'Assemblée de Saumur 1611. de-
puis le decez du feu Roy, Avec les Patentes & le ser-

99. iij

tome_07_table_25.jpg



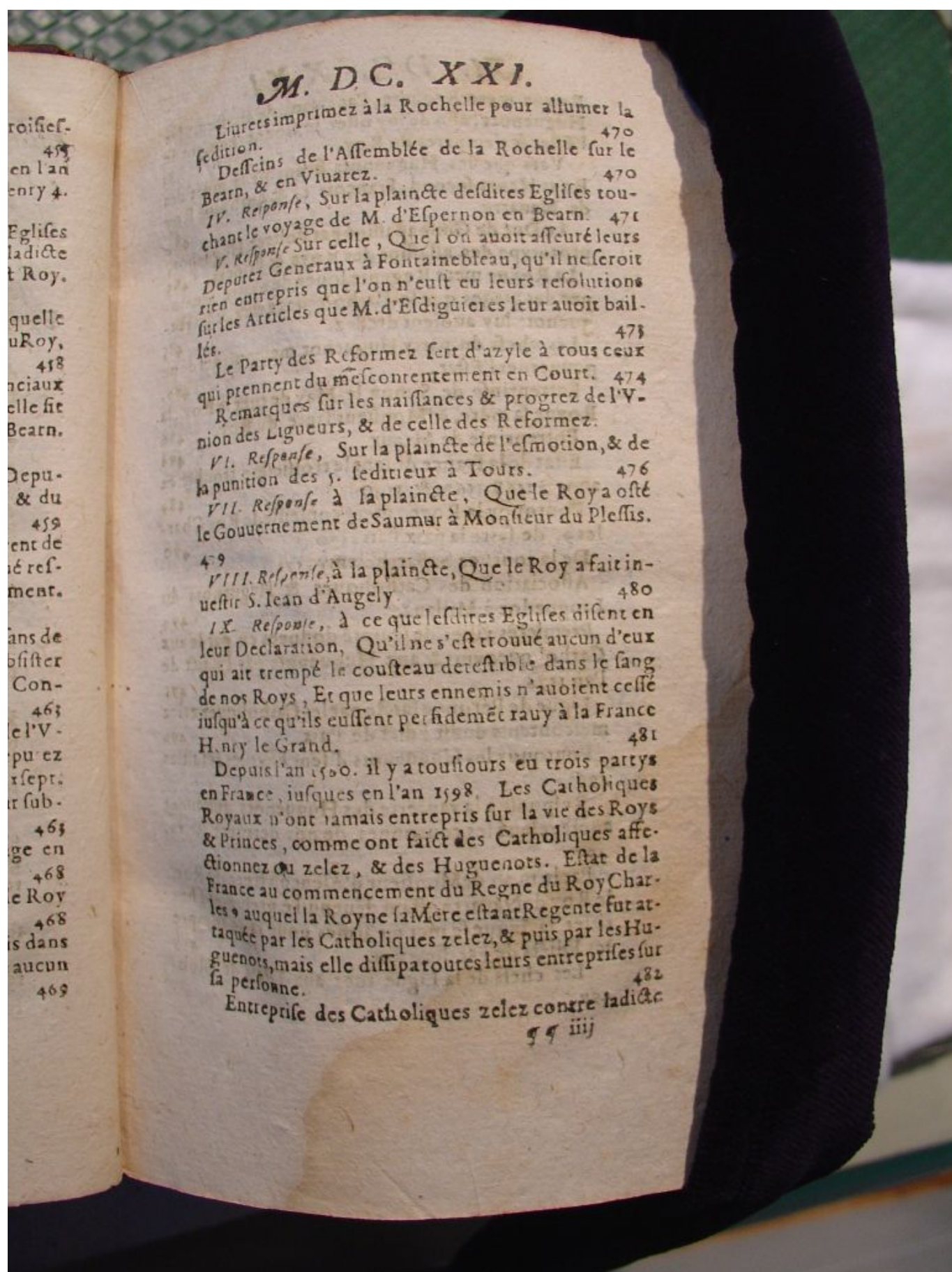


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan